

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
*Extrait du Registre*  
*des délibérations du Conseil Communautaire*  
*de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON*

**SEANCE DU 24 FEVRIER 2026 A 18 HEURES**

*L'an deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 09 février 2026, s'est réuni au pôle culturel XXème à Savines-le-lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente.*

*Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN*

*Présents : MAXIMIN Christine, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOD Chantal, P ARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, BOSQ Gustave, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, BACHENET Claude, MAILLARD Laurent, (arrivé à 18h14), ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor.*

*Absents excusés :*

*BARRAL Jean-Marie donne pouvoir à ROUX Noëlle, SILVE Wiebke donne pouvoir à EYMEOD Chantal, MARROU Jehanne donne pouvoir à RYCKEBUSCH LOZZA Marie-Claude, DIDER Alexandre donne pouvoir AUDIER Marc, METTAVANT Colette donne pouvoir à BERENGUEL Victor, GOURLAIN Mireille, RIFFAUD Jean-Louis.*

*Absent : SCARAFAGIO Stéphane.*

**RAPPORT N° 2026/76 : Assainissement : Actualisation de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) – mise en conformité de la STEP de Charges Bourg**

Conformément à l'article R1612-51 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Aussi, pour ces raisons, la communauté de communes de Serre-Ponçon a décidé de gérer la mise en conformité de la STEP de Charges bourg en AP/CP et l'a créée par délibération n° 2025/96.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute modification de ces AP/CP se fera par délibération du Conseil Communautaire.

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation du 02 février 2026,

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2026, sur l'actualisation de l'AP/CP suivante :

Libellé AP/CP		Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement (CP)				
			Réalisé 2025	2026	2027	2028	2029
Mise en conformité de la STEP de Charges Bourg (prog 117)	€ HT	4 500 000	3 135	111 000	92 000	2 760 000	1 533 865

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ACTUALISER** l'autorisation de programme de 4 500 000 € HT soit 5 400 000 € TTC sur le programme de la mise en conformité de la station d'épuration de Charges Bourg
- **D'APPROUVER** le report des crédits de paiement non consommés d'un exercice sur l'autre
- **DE VOTER** le montant des crédits de paiement pour les exercices 2026 et suivants tels que décrits ci-avant.
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait les jours, mois, an susdits.**



**La Présidente,**

**Chantal EYMEOD**